

# FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

---

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean LEBIT  
18, avenue du 8 mai 1945  
95200 - Sarcelles

# FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

---

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORSEE POWER SA (ci-après la « Société ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Comptabilisation des immobilisations relatives aux frais de développement

Notes 2.2.3, 3.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels 2023.

#### ***Risques identifiés et principaux jugements***

Les frais de développement de projets, incluant les frais de développement en cours représentent à la clôture au 31 décembre 2023 :

- Une valeur nette comptable de 19,2 m€ ;
- Un total de 8,7 m€ de frais immobilisés sur l'exercice ;
- Une dotation aux amortissements de - 3,2 m€ ;
- Un total de -9 m€ de frais de développement comptabilisés en charges de la période.

La société FORSEE POWER SA immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'immobilisation définis par la réglementation comptable et qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs. La comptabilisation des frais de développement en immobilisation est considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements exercés et des estimations faites par la Direction pour apprécier :

- Le respect de toutes les conditions nécessaires à l'activation des coûts correspondants ;
- L'identification des coûts susceptibles d'être immobilisés au titre des phases de développement des projets ;
- La durée de vie et en conséquence, les durées d'amortissements retenues pour ces projets ;
- Les indices de pertes de valeur et les risques de dépréciation des projets en cours.

#### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des contrôles conçus et appliqués par la société FORSEE POWER SA pour mesurer les coûts de développement activables ;
- Prendre connaissance du processus d'identification des projets en cours de développement en vérifiant notamment :
  - La mise en place d'une comptabilité analytique dédiée ;
  - La mise en place d'un suivi détaillé de l'ensemble des projets en cours permettant de valider les nouveaux projets répondant aux critères d'activation.
- Revoir les procédures mises en place par la Société afin d'identifier les autres éléments pouvant impacter ces projets y compris une perte de valeur anticipée ;
- Vérifier, sur la base des analyses préparées par la société, que les conditions d'activation des projets conformément aux normes comptables sont bien remplies à savoir :
  - La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
  - L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre en s'assurant qu'il existe des ventes prévisionnelles adossées au projet concerné ;
  - La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
  - La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables en obtenant une analyse des ventes prévisionnelles relatifs aux différents projets concernés ;
  - La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle et ;

- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement en particulier en s'assurant que la valorisation des temps imputées aux projets est correctement évaluée par des sondages sur les principaux coûts reconnus sur la période ;
- Vérifier l'estimation des coûts de développement engagés au titre des projets éligibles et reconnu à l'actif de la société, notamment
  - En vérifiant, au moyen de sondage, la valorisation des taux horaires appliqués aux temps imputés aux projets.
- S'assurer de l'absence de perte de valeur au 31 décembre 2023 sur les projets en cours par des entretiens avec la Direction et la revue des prévisions des ventes sur la durée estimative du projet ;
- Examiner la durée d'amortissement retenue en fonction de la durée de vie prévisionnelle des projets activés
- Vérifier le caractère approprié de l'information en annexes aux comptes annuels

#### **Litige avec la société UNU GmbH**

Notes 1.2.8 et 11.3 de l'annexe aux comptes annuels 2023.

#### **Risques identifiés et principaux jugements**

Les activités de la Société sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. La Société est soumise à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations, mais aussi confronté à des contentieux nés dans le cours normal de ses activités.

Les provisions pour risques de litiges représentent un montant total au bilan de 0,5 m€ au 31 décembre 2023, et correspondent à la valorisation de contentieux salariés ou commerciaux, et notamment le litige avec la société UNU GmbH qui s'élève à 0,25 m€ au 31 décembre 2023.

La société UNU GmbH produits des scooters et s'approvisionnait en batteries auprès de FORSEE POWER SA. UNU GmbH a assigné FORSEE POWER SA pour plusieurs griefs :

- Le défaut et le non-respect des spécificités techniques convenues pour des batteries : assignation en mars 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris. UNU GmbH en appelle à la responsabilité du fait des produits défectueux et à la responsabilité contractuelle de droit commun de FORSEE POWER SA et de son ancien assureur et demande une expertise judiciaire. Malgré l'expertise judiciaire en cours, UNU GmbH a assigné FORSEE POWER SA en novembre 2021 pour ces mêmes griefs et réclame 15,9 m€ au titre des préjudices matériels subis.
- Incendie dans une habitation entraînant le décès d'un particulier : assignation en mai 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Lyon : une expertise judiciaire est en cours afin de déterminer les causes de l'incendie.

- Enfin, 7 assignations en intervention forcée d'UNU GmbH ont été mises en œuvre en Allemagne courant 2022 et 2023 pour d'autres faits ayant causé des dommages matériels et ou corporels.
- La Société FORSEE POWER exerce son jugement dans l'évaluation du risque encouru relatif au litige avec la société UNU GmbH, et constitue une provision lorsque la charge pouvant résulter de ce litige est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable ;
- La provision de 0,25 m€ comptabilisée au 31 décembre 2023 a trait aux frais de procédure et d'expertise judiciaire. En effet, la société FORSEE PWER SA considère que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés ;

Nous considérons ce litige comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination des éventuelles provisions à constater à la clôture.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition relatifs aux différends entre la société FORSEE POWER et la société UNU GmbH au titre des préjudices résultant d'incidents et incendies de batteries et avons notamment :

- Examiné les différentes assignations et ordonnances relatives à la procédure en cours sur ce litige ;
- Examiné les estimations du risque réalisées par la Direction en les confrontant aux informations figurant dans le courrier de l'avocat en charge du dossier à la suite de nos demandes de confirmation sur ce litige, ainsi qu'à la note interne établie par la société ;
- Apprécié l'analyse du risque faite par la Direction au titre de ce litige, la conduisant à conclure que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées ;
- Contrôlé le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes annexes aux comptes annuels.

#### **Impairment test sur les fonds commerciaux**

Notes 2.2.2, 3.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels 2023.

#### ***Risques identifiés et principaux jugements***

Les fonds commerciaux, relatifs notamment à des malis techniques de fusion, s'élèvent à 8,6 m€ au 31 décembre 2023, au regard d'un total bilan de 179,9 m€.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces fonds commerciaux n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- Les taux de croissance à long terme retenus pour les flux projetés ;
- Les taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés ;

En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Nous considérons l'évaluation des fonds commerciaux comme un point clé de l'audit en raison de son caractère significatif ainsi que des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité.

#### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Nous avons :

- Analysé la conformité des méthodologies appliquées aux normes comptables en vigueur s'agissant des modalités d'estimation de la valeur d'utilité des fonds commerciaux ;
- Sur la base des derniers *Business Plan* disponibles de la Direction, ainsi que des tests de dépréciation de chacun des fonds commerciaux, nous avons :
  - Examiné la détermination de la valeur recouvrable de chacun de ces fonds commerciaux ;
  - Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses-clés retenues pour l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et notamment :
    - La détermination des flux de trésorerie, en lien avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et comparé avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été présentées dans le cadre du processus budgétaire ;
    - La détermination des taux de croissance à long terme retenus pour les flux projetés, en les comparant avec les analyses de marché.

Nous avons également apprécié la pertinence des taux d'actualisation retenus, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation financière.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des fonds commerciaux.

Nous avons vérifié le caractère approprié des informations présentées en annexe.

## **Impairment tests sur les titres de participations et créances rattachées à des participations**

Notes 2.2.5 et 4 de l'annexe aux comptes annuels 2023

### ***Risques identifiés et principaux jugements***

- Les titres de participation et autres créances rattachées à des participations s'élèvent à 7,0 m€ au 31 décembre 2023, au regard d'un total bilan de 179,9 m€.
- Ils sont comptabilisés sur la base de leur valeur d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de la valeur d'utilité. Cette dernière est généralement évaluée selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow) pour chaque filiale à travers les flux de trésorerie actualisés déterminés à partir du business plan validé par la Direction, mais d'autres méthodes peuvent être retenues telles que des valeurs de transactions récentes ou du montant des capitaux propres, tenant compte des perspectives d'avenir des filiales concernées. La valeur d'inventaire des créances rattachées à des participations est déterminée par rapport au risque de recouvrabilité.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations comme un point clé de l'audit en raison des jugements et hypothèses exercés par la Direction pour la détermination de la valeur d'utilité, en particulier concernant les perspectives de rentabilité et les perspectives d'avenir des filiales concernées.

### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés à :

- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la Direction de FORSEE POWER SA et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers Business Plan ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Vérifié que la méthode d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels correspond bien à celle utilisée par la société, dont nous avons pu constater l'application lors de nos travaux.



## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

### Informations relatives au Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'Administration consacrée au Gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des Commissaires aux Comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société FORSEE POWER SA par l'Assemblée Générale du 23 juin 2023 pour Deloitte & Associés et par celle du 20 décembre 2018 pour le Cabinet Jean Lebit.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le Cabinet Jean Lebit dans la 6<sup>ème</sup> année, dont respectivement trois et trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 avril 2024.

## Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

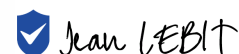
Paris-La Défense et Sarcelles, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean LEBIT

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature 'Thierry QUERON'.

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature 'Jean LEBIT'.

Thierry QUERON



# Forsee Power S.A.

---

Comptes annuels  
au 31 décembre 2023

**FORSEE POWER S.A.**

Société Anonyme au capital de 7 155 072,70 €

Siège social : 1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry-sur-Seine

RCS Paris 494 605 488

## Bilan

Etat exprimé en euros		31 décembre 2023			31 décembre 2022
		Brut	Amorti. Et Déprec.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	16 055 789	12 044 674	4 011 115	6 311 368
	Concessions brevets droits similaires	3 072 136	2 281 625	790 512	942 421
	Fonds commercial (1)	8 621 237		8 621 237	8 621 237
	Autres immobilisations incorporelles	16 704 268		16 704 268	8 008 407
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	17 045 891	10 553 879	6 492 012	4 199 556
	Autres immobilisations corporelles	2 064 937	1 531 649	533 288	2 280 892
	Immobilisations en cours	2 387 638		2 387 638	1 900 987
	Avances et acomptes	1 018 129		1 018 129	748 120
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	6 777 555	2 324 808	4 452 747	6 737 140
	Créances rattachées à des participations	2 585 812		2 585 812	290 780
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	804 658		804 658	693 847
	<b>Total (II)</b>	<b>77 138 051</b>	<b>28 736 634</b>	<b>48 401 416</b>	<b>40 734 758</b>
	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements	20 790 861	4 070 908	16 719 953	9 885 255
	En-cours de production de biens	6 518 669	1 204 105	5 314 564	3 329 807
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	13 376 997	2 792 221	10 584 776	9 923 366
	Marchandises	1 769 163		1 769 163	6 397 130
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>	<b>1 922 858</b>		<b>1 922 858</b>	<b>1 296 431</b>
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	52 152 564	526 965	51 625 599	31 220 036
	Autres créances	21 155 476	4 058 631	17 096 844	7 714 542
	Capital souscrit appelé, non versé				
	<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				
	<b>DISPONIBILITES</b>	<b>25 059 784</b>		<b>25 059 784</b>	<b>29 107 149</b>
	Charges constatées d'avance	602 101		602 101	547 988
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>143 348 472</b>	<b>12 652 831</b>	<b>130 695 641</b>	<b>99 421 708</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	52 317		52 317	73 963
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)	692 876		692 876	
	<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>221 231 715</b>	<b>41 389 465</b>	<b>179 842 250</b>	<b>140 230 430</b>
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			-	81 205
	(3) dont créances à plus d'un an			40 358	2 621 800

Etat exprimé en euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	7 155 073	5 357 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	177 659 117	132 910 920
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	129 057	129 057
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(80 657 307)	(50 672 002)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(30 368 512)</b>	<b>(29 985 305)</b>
	Subventions d'investissement	104 349	337 056
	Provisions réglementées		
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>74 021 777</b>	<b>58 076 924</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions	Provisions pour risques	519 352	689 719
	Provisions pour charges	10 222 917	6 859 892
	<b>Total des provisions</b>	<b>10 742 269</b>	<b>7 549 611</b>
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	49 437 555	44 713 744
	Emprunts et dettes financières divers	64 781	20 059
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 198 664	17 028 605
	Dettes fiscales et sociales	7 937 825	6 315 230
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 951 746	2 821 607
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	704 086	684 219
Produits constatés d'avance (1)	2 617 669	2 284 880	
<b>Total des dettes</b>	<b>94 912 330</b>	<b>73 868 348</b>	
Ecart de conversion passif	165 872	735 545	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>179 842 250</b>	<b>140 230 430</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(30 368 511,55)	(29 985 305,00)

## Compte de résultat

Etat exprimé en euros				31 décembre 2023	31 décembre 2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	705	-	705	914 265
	Production vendue (Biens)	70 383 263	106 508 812	176 892 075	105 494 673
	Production vendue (Services et Travaux)	485 240	3 043 772	3 529 012	1 840 158
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>70 869 208</b>	<b>109 552 584</b>	<b>180 421 792</b>	<b>108 249 098</b>
	Production stockée			1 513 135	6 551 352
	Production immobilisée			8 963 531	3 977 675
	Subventions d'exploitation			99 778	59 964
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			5 622 820	5 841 685
	Autres produits			1 553 629	2 601 955
		<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>			<b>198 174 685</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			1 573 974	2 207 937
	Variation de stock			3 419 959	(3 959 845)
	Achats de matières et autres approvisionnements			150 970 578	94 389 930
	Variation de stock			(8 949 884)	2 106 354
	Autres achats et charges externes			24 423 243	18 050 474
	Impôts, taxes et versements assimilés			933 632	639 994
	Salaires et traitements			20 478 870	17 277 244
	Charges sociales du personnel			8 870 167	7 531 581
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations d'exploitation sur immobilisations				
	-dotations aux amortissements			6 857 666	6 924 998
	-dotations aux provisions				
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			5 207 864	5 937 248
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			6 672 936	3 882 996
Autres charges			1 963 872	2 213 887	
	<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>			<b>222 422 883</b>	<b>157 202 803</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(24 248 197)</b>	<b>(29 921 072)</b>



Etat exprimé en euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(24 248 197)</b>	<b>(29 921 072)</b>
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	265 507	66 156
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	237 972	1 245 497
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	232 059	
<b>Total des produits financiers</b>		<b>735 539</b>	<b>1 311 653</b>
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 671 768	
	Intérêts et charges assimilées (4)	2 548 068	2 369 060
	Différences négatives de change	258 866	876 256
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	35 217	89 778
<b>Total des charges financières</b>		<b>8 513 921</b>	<b>3 335 096</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(7 778 382)</b>	<b>(2 023 442)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>(32 026 580)</b>	<b>(31 944 515)</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opération de gestion	214 943	
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	337 056	
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>551 999</b>	<b>-</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opération de gestion	117 343	118 960
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>117 343</b>	<b>118 960</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>434 656</b>	<b>(118 960)</b>
Participation des salaires			
Impôts sur les bénéfices		(1 223 412)	(2 078 170)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>199 462 222</b>	<b>128 593 383</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>229 830 734</b>	<b>158 578 689</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(30 368 512)</b>	<b>(29 985 305)</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		66 868	43 494
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

## SOMMAIRE DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.	Activité de la société et faits marquants de l'exercice.....	8
1.1.	Identité et activité de la société.....	8
1.2.	Faits marquants de l'exercice.....	8
1.2.1.	Lancement de nouvelles gammes de produits .....	8
1.2.2.	Développement commercial.....	8
1.2.3.	Augmentation de capital .....	9
1.2.4.	Tirage de 10 M€ de la Tranche C du contrat de financement avec la BEI.....	9
1.2.5.	Recherche de financement .....	9
1.2.6.	Déploiement au Japon .....	9
1.2.7.	Evolution de la participation dans NEoT Capital.....	9
1.2.8.	Contrôle fiscal et douanier.....	10
1.2.9.	Contentieux avec la société Unu GmbH .....	10
2.	Règles et méthodes comptables .....	11
2.1.	Etablissement des comptes .....	11
2.2.	Continuité d'exploitation.....	11
2.3.	Principales méthodes comptables .....	11
2.2.1	Immobilisations incorporelles.....	11
2.2.2.	Mali technique et fonds commercial .....	12
2.2.3.	Frais de développement .....	12
2.2.4.	Immobilisations corporelles .....	13
2.2.5.	Immobilisations financières.....	13
2.2.6.	Stocks	13
2.2.7.	Créances d'exploitation.....	14
2.2.8.	Disponibilités.....	14
2.2.9.	Opérations en devises .....	14
2.2.10.	Opérations de couverture.....	15
2.2.11.	Provisions pour risques et charges .....	15
2.2.12.	Indemnités de fin de carrière.....	15
2.2.13.	Dettes d'exploitation.....	16
2.2.14.	Chiffre d'affaires.....	17
2.2.15.	Crédit d'impôt recherche (CIR) .....	17
3.	Immobilisations corporelles et incorporelles .....	17
3.1.	Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes.....	17
3.2.	Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles .....	18
4.	Immobilisations financières .....	19
5.	Stocks .....	19
6.	Créances clients .....	20
7.	Echéancier des créances .....	20
8.	Produits à recevoir.....	21
9.	Comptes de régularisation actif .....	21
10.	Capitaux propres .....	21
10.1.	Capital social.....	21
10.2.	Tableau de variation des capitaux propres .....	22
10.3.	Actions propres.....	22
10.4.	Attributions gratuites d'actions (AGA) .....	22
10.5.	Stocks options .....	23
10.6.	Bons de souscription d'actions (BSA) .....	24
11.	Provisions pour risques et charges.....	24
11.1.	Provision pour Service Après-Vente (SAV) .....	25
11.2.	Provision pour Recyclage .....	25
11.3.	Provisions pour litiges.....	25
11.3.1.	Dont contentieux avec la société Unu GmbH pour 248 k€.....	25

11.3.2.	Dont autres litiges pour 271 k€ .....	27
11.4.	Provision pour pensions et obligations similaires .....	27
11.5.	Provisions pour perte de changes .....	27
11.6.	Dépréciations de comptes courants.....	27
12.	Trésorerie et endettement .....	27
13.	Echéancier des dettes .....	29
14.	Charges à payer .....	29
15.	Comptes de régularisation passif .....	29
16.	Chiffre d'affaires .....	30
17.	Autres achats et charges externes .....	30
18.	Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration .....	30
18.1.	Effectifs.....	30
18.2.	Rémunération des organes de Direction .....	30
19.	Impôts et taxes .....	31
20.	Amortissements et provisions .....	31
21.	Autres charges .....	31
22.	Résultat financier.....	32
23.	Résultat exceptionnel .....	32
24.	Impôts .....	33
24.1.	Impôts sur les sociétés.....	33
24.2.	Crédit Impôt Recherche .....	33
25.	Tableau des filiales et participations.....	34
26.	Autres informations.....	34
26.1.	Informations concernant les parties liées .....	34
26.2.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	35
27.	Engagements hors bilan.....	35
27.1.	Engagements donnés.....	35
27.2.	Engagements reçus.....	36
28.	Evénements postérieurs à la clôture 2023 .....	36

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des états financiers.

## 1. Activité de la société et faits marquants de l'exercice

### 1.1. Identité et activité de la société

Forsee Power S.A., société anonyme de droit français, a été constituée le 28/02/2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 49460548800068 Ses actions ont fait l'objet d'un début de négociation sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 3 novembre 2021 sous le numéro FR0014005SB3.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

- De la portabilité et de la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...);
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire) et le stockage d'énergie électrique (résidentiels, secteurs).

### 1.2. Faits marquants de l'exercice

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont les suivants :

#### 1.2.1. Lancement de nouvelles gammes de produits

Forsee Power a lancé deux nouvelles offres de systèmes de batteries pour véhicules lourds à très haute densité d'énergie et flexible. Ces deux nouvelles gammes sont appelées ZEN LITE (mai 2023) et FLEX PLUS (juin 2023). Ces deux nouvelles gammes de produits viennent compléter l'offre de batteries du Groupe.

#### 1.2.2. Développement commercial

Le Groupe a signé au cours de l'année 2023 divers contrats dont :

- o Contrat avec Kawasaki pour équiper les modèles de motos électriques Ninja et Z
- o Contrat avec Toyota pour équiper les véhicules de transport d'athlètes au Jeux Olympiques de Paris 2024.
- o Contrat avec Skoda pour équiper les trains électriques de ses systèmes de batterie haute puissance.
- o Contrat avec Mathieu – Groupe Fayat pour électrifier des balayeuses et laveuses ;
- o Contrat avec Kiepe pour équiper ses chaînes de traction des batteries 100% électriques Van Hool ;

Le Groupe a également contracté les partenariats suivants :

- o Partenariat avec lochpe-Maxion pour proposer des solutions intégrées zéro émission pour l'électrification des véhicules commerciaux
- o Partenariat avec le Canadien MTB pour le rétrofit de bus diesel en électrique en Amérique du Nord ;
- o Partenariat avec Vensys Group et Parker Hannifin pour le rétrofit de véhicules off-highway.

### 1.2.3. Augmentation de capital

Forsee Power a réalisé le 9 mai 2023 une augmentation de capital d'un montant de 49,3 millions d'euros conduisant à la création de 17 664 108 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 €. Cette augmentation de capital est destinée à financer l'accélération du développement commercial, industriel et technologique du Groupe.

### 1.2.4. Tirage de 10 M€ de la Tranche C du contrat de financement avec la BEI

Forsee Power a réalisé le 4 décembre 2023 le tirage d'un montant de 10 M€ de la Tranche C issu du contrat de financement avec la BEI signé en décembre 2020. Le tirage de cette Tranche C était conditionné à des conditions préalables d'un niveau de chiffre d'affaires atteint dès la clôture de l'exercice 2020 et de la réalisation d'une augmentation de capital de 10 M€ qui a été réalisée en novembre 2021. L'emprunt tranche C est rémunéré au taux d'intérêt de 3% payable annuellement et d'un intérêt capitalisé de 1,5 % payables in fine lors du remboursement du principal à échéance 5 ans.

Le tirage de la Tranche C est assorti de l'émission de 1 000 bons de souscription d'actions appelés BSA BEI Warrant E donnant accès à 300 000 actions ordinaires à émettre de la société.

Dans le cadre du Contrat de Crédit BEI 2020, la BEI bénéficie de sûretés consenties par la Société afin de garantir ses obligations. Ainsi, la Société a consenti un nantissement de fonds de commerce (portant sur son fonds de commerce de prise de participations, acquisitions, et gestion de biens et droits immobiliers, prestations de conseil, conception, fabrication, commercialisation de batteries et de tous accessoires associés, pris en son établissement principal, et ses établissements secondaires situés à Chasseneuil-du-Poitou et Ivry-sur-Seine) et a accepté de consentir, sur demande de la BEI et préalablement à la mise à disposition de la Tranche A, un gage sans dépossession sur ses biens meubles (à l'exclusion du stock), en garantie de ses obligations au titre du Contrat de Crédit BEI 2020 et des documents de financement qui s'y rattachent.

### 1.2.5. Recherche de financement

La Direction étudie également des options de financement de sa stratégie de croissance, en dette (bancaire ou non), qui pourraient être déployées courant 2024 afin d'accroître sa flexibilité financière. Les frais relatifs à la recherche qui n'a pas été finalisée au moment de la clôture sont présentés en résultat financier pour un montant de 637K€ fin 2023.

### 1.2.6. Déploiement au Japon

Forsee Power poursuit son développement à l'international en ouvrant une filiale au Japon en mai 2023 nommée Forsee Power Japan Limited Liability.

L'objectif du Groupe à travers l'ouverture de cette filiale est d'assurer le service après-vente de ses clients japonais.

### 1.2.7. Evolution de la participation dans NEoT Capital

Forsee Power a signé le 26 juillet 2023 un protocole d'investissement Share purchase and investment agreement avec EDF Pulse et Mitsui portant sur la participation NEoT Capital.

Conformément à ce protocole d'investissement, Forsee Power et EDF Pulse ont réalisé le 2 novembre 2023 : la cession conjointe de leurs participations à hauteur de 4.01% chacun, ont autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NEoT Capital, et ont autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEoT Capital.

La réalisation de ces opérations au 2 novembre 2023 conduit à une diminution de la détention de Forsee Power de 50% à 33,21%.

Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEoT Capital à hauteur de 33,21% chacun.

### 1.2.8. Contrôle fiscal et douanier

La société Forsee Power a fait l'objet sur le premier semestre 2023 d'un contrôle fiscal portant sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. Les conclusions de ce contrôle ont été transmises à la société et portent sur deux points dont l'un ne fait pas l'objet d'un redressement fiscal. L'élément contesté porte sur un rejet de déduction d'une provision à hauteur de 3 M€ qui impacte le déficit fiscal reportable de la société qui s'établit à 175,9 M€ au 31 décembre 2022. Le management a décidé de ne pas contester ce point.

La société a transmis à l'Administration des douanes les éléments demandés dans le cadre d'un contrôle douanier en date du 26 juillet 2022. Ces éléments sont en cours de traitement sans notification reçue à date.

### 1.2.9. Contentieux avec la société Unu GmbH

Forsee Power a été informée le 23 novembre 2023 du placement en redressement judiciaire de la société Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg. Un administrateur judiciaire a été nommé. Cet administrateur judiciaire allemand doit se prononcer à la fois sur la poursuite de l'activité de la société Unu GmbH et sur l'opportunité de maintenir les procédures judiciaires en cours.

Les procédures judiciaires de référé-expertise et au fond ouvertes en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas évolué de manière significative sur l'exercice 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise. Des désaccords persistants sur le contenu des expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable. Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises a enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises en vue de la remise de leur rapport d'ici la fin de l'année 2024.

De nouvelles procédures judiciaires ont été engagées en juillet, août, novembre et décembre 2023 devant des juridictions civiles en Allemagne par la société Unu GmbH suites à des procédures initiées par les victimes de différents sinistres. Ces procédures sont similaires à celles engagées en 2022 devant d'autres juridictions civiles en Allemagne.

La procédure de référé-expertise ouverte en 2022 devant le Tribunal judiciaire de Lyon, et les procédures judiciaires engagées depuis 2022 devant des juridictions civiles en Allemagne ont suivi leurs cours sur l'exercice 2023.

## 2. Règles et méthodes comptables

### 2.1. Etablissement des comptes

Les comptes annuels sont établis et présentés suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général de 2014 conformément au règlement 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et du Comité de Réglementation Comptable.

Ces comptes ont été préparés selon les mêmes principes et méthodes comptables qu'au 31 décembre 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 2.2. Continuité d'exploitation

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2023 qui s'élève à 25 M€, principalement constituée des fonds obtenus
  - D'une part, lors de l'augmentation de capital en numéraire d'environ 49 M€ réalisée le 9 mai 2023 à l'occasion d'une nouvelle augmentation de capital par appel public au marché ;
  - D'autre part, par le tirage de la tranche C de la BEI le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€.
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir. Le Groupe possède en effet un carnet de commandes qui lui apporte une bonne visibilité sur ses ventes pour les mois à venir
- En complément, le Groupe dispose de plusieurs programmes d'affacturage : un contrat avec Facto France (couvrant un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant assuré par l'assureur crédit) effectif depuis janvier 2024, et un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client auprès de l'établissement bancaire Banco Santander.

La Direction étudie également des options de financement de sa stratégie de croissance à long terme, en fonds propres ou en dette (bancaire ou non), qui pourraient être déployées afin d'accroître sa flexibilité financière.

Les prévisions de trésorerie du Groupe n'intègrent pas les flux financiers additionnels qui seraient perçus dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets de financements.

### 2.3. Principales méthodes comptables

#### 2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels, concessions et brevets et droits similaires, frais de développement, fonds commercial.

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport. Elles correspondent :

- à des logiciels et brevets amortis sur 2 à 5 ans
- à des fonds commerciaux
- à des frais de développement amortis sur 2 à 6 ans pour les projets considérés

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, que la Société obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

À la clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur comptable d'un actif est dépréciée dès lors que la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle d'un bien est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage du bien pour l'entreprise.

### 2.2.2. Mali technique et fonds commercial

Il a été reconnu en 2016 des malis techniques résiduels de fusion et de confusion. Ces derniers apparaissent sous la rubrique « Fonds Commercial » pour un montant total brut de 8.621 K€.

Leur durée d'utilisation est considérée non limitée. A ce titre, ils ne sont pas amortis de manière linéaire mais font l'objet pour chaque exercice, à l'instar des autres actifs incorporels non amortis, d'un test de valeur en fonction de leur valeur actuelle. Lorsque la valeur actuelle de ce poste est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Fonds Commercial	31 décembre 2023
	En euros
Branche d'activité industrielle d'UNIROSS BATTERIES	18 560
Fonds de commerce ERSE	70 220
Mali de confusion de FORSEE POWER SOLUTIONS	6 988 128
Mali de fusion de FORSEE POWER INDUSTRY	1 544 329
<b>TOTAL</b>	<b>8 621 237</b>

### 2.2.3. Frais de développement

L'entreprise a opté pour l'activation de ces frais de développement, qui s'élèvent au total à 31 277 K€ en valeur brute à la clôture 2023 dont 952 K€ mis en service en 2023. Ils ont donné lieu à une dotation aux amortissements de 3.252 K€ sur l'exercice soit une valeur nette de 19 232 k€.

Ils sont principalement constitués de frais de personnel et de charges directement affectés au développement et répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie prévisible du produit, de 2 à 6 ans, à partir de la date de début de fabrication en série.

Les autres dépenses de recherche et développement, ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, sont comptabilisées directement en charges de l'exercice.



## 2.2.4. Immobilisations corporelles

Les valeurs corporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Amortissements pour dépréciation
Matériel Industriel	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Install. Générales agencts	8 - 10 ans
Matériel de bureau & info.	3 ans

## 2.2.5. Immobilisations financières

### Titres de participations et créances rattachées

La valeur brute des titres de participations est comptabilisée au coût d'acquisition, comprenant les frais d'acquisitions directement liés.

Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des apports en compte courant réalisés par la Société sous forme de prêts, directement ou indirectement à travers des holdings intermédiaires, à ses filiales. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque les capitaux propres de la filiale sont inférieurs à la valeur comptable des titres et que les perspectives de rétablissement à court terme sont incertaines. Cette dépréciation est d'abord effectuée sur les titres de participation avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées. Une dépréciation a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 décembre 2023 pour 2.234 k€ concernant les titres de Forsee Power India Private Limited et de 3.438 k€ concernant l'intégralité du compte courant du fait d'une situation nette dégradée de la filiale et de perspectives incertaines.

### Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2023, les autres immobilisations financières sont constituées des dépôts de garantie pour 443 k€ et des actions détenues en propres dans le cadre du contrat de liquidité pour 289 k€ et 72 k€ en espèces (sur un plafond global espèces et titres de 500 k€).

## 2.2.6. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières, de composants achetés (e.g. accumulateurs, cartes électroniques, faisceaux électriques, pièces de tôlerie), de produits semi-finis et de produits finis.

Les stocks de matières premières et de composants achetés sont valorisés au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que les frais d'approche (frais de logistique et de passage en douane).

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP) et intègrent les frais d'approches (frais de logistique et de passage en douane) ainsi que les coûts de main d'œuvre directe de production. Les frais financiers ne sont pas inclus dans l'évaluation des stocks.

Les stocks en transit correspondent à des achats de matières et composants, produits semi-finis ou finis pour lesquels le transfert de propriété en faveur de la Société a eu lieu mais qui n'ont pas encore été réceptionnés. Ces stocks sont valorisés au coût d'acquisition.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice.

La dépréciation des articles en stock (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh). La dépréciation porte sur les produits semi-finis, produits finis ainsi que sur les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés cellules), composants à faibles rotation ainsi que certains produits finis peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

### 2.2.7. Créances d'exploitation

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés.

Les autres créances d'exploitation sont également comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les dotations et reprises de provision sont calculées au cas par cas et ne font pas l'objet d'une provision statistique.

La société dispose par ailleurs des contrats d'affacturage suivants lui permettant de financer son besoin en fonds de roulement :

- Un programme d'affacturage sans recours : un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non-paiements des créances garanties.  
Le montant des créances cédées sans recours (contrat HSBC) et qui ne sont pas financées à la clôture s'élève à 3 573 K€ au 31 décembre 2023.  
Le contrat d'affacturage sans recours (contrat HSBC Factoring France) couvre un encours à durée indéterminée limité à 2 100 K€ pour les créances libellées en euro et à 2 900 K\$ (réparti entre 200 K\$ pour les créances libellées en dollar américain et 2 700 K\$ pour un encours couvrant le marché export).
- Un nouveau contrat d'affacturage sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec l'établissement Facto France. Ce nouveau contrat d'affacturage couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant assuré par l'assureur crédit. Ce nouveau contrat d'affacturage remplace le contrat d'affacturage signé auprès de HSBC Factoring France. Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous ce nouveau contrat d'affacturage ont été réalisées en janvier 2024.
- Un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client : un programme de reverse factoring d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor. Le montant escompté au 31 décembre 2023 est de 2 036 K€.

### 2.2.8. Disponibilités

La trésorerie est constituée des soldes bancaires de la clôture ainsi qu'un compte à terme de 1 650 K€.

### 2.2.9. Opérations en devises

Les comptes 2023 sont établis en euros. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euro à la date de l'opération. A la date de clôture, les dettes et les créances en devises étrangères sont converties et comptabilisées au bilan sur la base du dernier cours de change, en contrepartie des postes « écarts de conversion – actif/passif » au bilan.

Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable. Les pertes latentes de change non compensées par une couverture de change font l'objet d'une provision pour risques à due concurrence.

### 2.2.10. Opérations de couverture

Forsee Power souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$). Le Groupe dispose au 31 décembre 2023 d'une couverture en devise dollar américain (\$) au moyen de deux contrats à terme (currency forward) pour un montant de 3,4 M€ (3,7 M\$) pour couvrir les règlements au premier semestre 2024.

### 2.2.11. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation probable ou certaine, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci mais dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant provisionné est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Le Groupe est soumis en tant que producteur de batteries aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues.

Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision pour Service Après-Vente (SAV) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors ventes d'extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. Le Management affinera cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.

- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (réglementation européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE).

Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision recyclage évaluée en fonction des éléments vendus (au poids) et des coûts provisionnels de recyclage à terme lorsque ces batteries arriveront en fin de vie.

### 2.2.12. Indemnités de fin de carrière

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2023 au titre des régimes à cotisations définies.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté, et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

Les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique de la Société.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Hypothèses financières</b>		
Taux d'actualisation	3,23%	3,86%
Taux de progression des salaires	2,20%	1,60%
Taux de charges sociales Cadres	48,73%	49,00%
Taux de charges sociales Non Cadres	36,98%	37,30%
<b>Hypothèses démographiques</b>		
<i>Turn over</i> salarié âgé de moins de 35 ans	7,50%	7,50%
<i>Turn over</i> salarié âgé entre 36 ans et 45 ans	5,00%	5,00%
<i>Turn over</i> salarié âgé de plus de 46 ans	2,50%	2,50%
Age de départ de fin de carrière retenus pour	64 ans	64 ans
Age de départ de fin de carrière retenus pour	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2021

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1<sup>er</sup> rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2023.

Des analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2023 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2023	% sur le total des engagements au 31 décembre 2023
<b>Taux d'actualisation</b>		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	13	2,60%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(13)	-2,60%
<b>Taux de <i>turn over</i></b>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(65)	-13,00%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	55	12,45%
<b>Taux de progression des salaires</b>		
Variation de -1,00%	59	11,80%
Variation de +1,50%	92	18,40%
<b>Age de départ à la retraite</b>		
Départ à 63 ans	(17)	-3,40%
Départ à 65 ans	39	7,80%

### 2.2.13. Dettes d'exploitation

Les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale.

### 2.2.14. Chiffre d'affaires

Les revenus proviennent de la vente de biens et de services et sont évalués en fonction du transfert de contrôle (rendu droits acquittés ou départ usine).

La Société vend par ailleurs à certains de ces clients des extensions de garantie pour certains produits. Le revenu est dans un premier temps comptabilisé en Produits Constatés d'Avance (PCA) au bilan et reconnu au fur et à mesure du temps durant la période couverte par l'extension.

La Société ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis engagements légaux et réglementaires constitués des engagements de Service Après-Vente (SAV) et de recyclage.

### 2.2.15. Crédit d'impôt recherche (CIR)

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le produit relatif au crédit d'impôt recherche est présenté en déduction de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) pour sa valeur brute.

Les créances fiscales relatives au crédit d'impôt sont présentées en « Autres créances ».

## 3. Immobilisations corporelles et incorporelles

### 3.1. Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31 décembre 2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p à p	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement (1)	15 103 576		952 213		16 055 789
	Concessions brevets droit similaires	2 809 672		262 464		3 072 136
	Fonds commercial	8 621 237				8 621 237
	Autres immobilisations incorporelles (1) (2)	8 008 408		9 648 073	(952 213)	16 704 269
	<b>TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	<b>34 542 893</b>		<b>9 910 537</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	11 234 242		3 184 584		14 418 826
	Instal., agencement, aménagement divers	2 302 859		324 206		2 627 065
	Matériel de transport	14 700		68 000		82 700
	Matériel de bureau, mobilier	1 844 997		137 240		1 982 237
	Emballages récupérables et divers					-
	Immobilisations corporelles en cours	1 900 987		486 651		2 387 638
Avances et acomptes	748 120		270 009		1 018 129	
<b>TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>18 045 905</b>		<b>4 470 690</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 516 595</b>

- 1) La valeur brute des frais de développement capitalisés s'élève à 31 277 K€ au 31 décembre 2023 et correspond à 30 projets, dont 25 encore en phase de développement. Au 31 décembre 2022, la valeur brute des frais de développement capitalisés s'élevait à 22 313 K€ et correspondait à 32 projets. Au cours de l'exercice 2023 l'activation des frais de développement pour un montant de 8 692 K€ a porté sur 22 projets et la mise en service pour 952 K€ a porté sur 4 projets.
- 2) Dont 15 221 K€ de frais de développement en cours non encore mis en services.

Le poste Fonds Commercial est composé des éléments suivants :

Fonds Commercial	31 décembre 2023 En euros
Branche d'activité industrielle d'UNIROSS BATTERIES	18 560
Fonds de commerce ERSE	70 220
Mali de confusion de FORSEE POWER SOLUTIONS	6 988 128
Mali de fusion de FORSEE POWER INDUSTRY	1 544 329
<b>TOTAL</b>	<b>8 621 237</b>

Ce fonds commercial, valorisé à 8 621 K€, a été reconnu en 2016 et correspond à des malis techniques résiduels de fusion et de confusion.

La durée d'utilisation de ces malis de fusion et de confusion est considérée non limitée. A ce titre, ils ne sont pas amortis de manière linéaire mais font l'objet pour chaque exercice, à l'instar des autres actifs incorporels non amortis, d'un test de valeur en fonction de leur valeur actuelle. Lorsque la valeur actuelle de ce poste est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

La mali de confusion de Forsee Power Solutions s'élève à 6 988 K€. Il correspond à l'activité d'origine de Forsee Power des batteries pour véhicules légers, pour le secteur médical ainsi que pour d'autres applications industrielles. Cette activité s'est fortement développée et offre des perspectives commerciales additionnelles importantes.

Le mali de fusion de Forsee Power Industry s'élève à 1 544 K€. Il correspond à l'activité des batteries pour les véhicules lourds tels que le bus ou le train, qui s'est également fortement développée ces dernières années et offre aussi des perspectives commerciales additionnelles importantes.

### 3.2. Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31 décembre 2023
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement	8 792 207	3 252 467		12 044 674
	Concessions brevets droit similaires	1 867 251	414 373		2 281 625
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	<b>TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	<b>10 659 458</b>	<b>3 666 841</b>	<b>-</b>	<b>14 326 299</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	7 034 685	2 640 229		9 674 914
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	564 849	314 116		878 965
	Matériel de transport	14 700	9 293		23 993
	Matériel de bureau, mobilier	1 302 113	205 543		1 507 657
	Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>8 916 347</b>	<b>3 169 183</b>	<b>-</b>	<b>12 085 530</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>19 575 808</b>	<b>6 836 024</b>	<b>-</b>	<b>26 411 831</b>	

#### 4. Immobilisations financières

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31 décembre 2023
		Réévaluations	Acquisitions	Diminutions Cessions	
FINANCIERES					
Participations évaluées en équivalence					
Autres participations (1)	6 828 132		319 413	(370 000)	6 777 545
Créances rattachées à des participations (2)	290 780		2 295 032		2 585 812
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières	693 847		185 471	(74 660)	804 658
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>7 812 759</b>		<b>2 799 917</b>	<b>-</b>	<b>10 168 015</b>

- 1) Dont création de la solution Forsee Power Japan GK pour 319 K€ et cession d'une partie des titres de NEO Capital pour 370 K€.
- 2) Dont un prêt de 2.460 kUSD (2.257 k€) a été consenti par la Société à sa filiale Forsee Power Solutions LTD à Hong Kong afin de procéder à une augmentation de capital de sa filiale chinoise.

Les titres de participation se décomposent comme suit :

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
<b>A. Renseignements détaillés</b>						
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>						
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 337	(302 677)	100,00	90 000	-
FORSEE POWERSOLUTIONS LIMITED HONG-KONG	Chine	-	(104 489)	100,00	992	-
FORSEE POWER PTE. LTD	Singapour	6 352	(2 564)	100,00	6 417	6 417
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	15 948	(810 543)	100,00	2 233 816	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	119 835	538 519	100,00	120 000	120 000
FORSEE POWER NORTH AMERICA	USA	9	(1 832)	100,00	9	9
FORSEE POWER GK	Japon	328 969	347 035	100,00	319 413	319 413
<b>TOTAL DES FILIALES</b>					<b>2 770 647</b>	<b>445 840</b>
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>						
NEOT CAPITAL SAS	France	9 727 121	4 061 312	33,21	4 006 906	4 006 906
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>					<b>4 006 906</b>	<b>4 006 906</b>
<b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>6 777 554</b>	<b>4 452 746</b>

#### 5. Stocks

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023		
	Brut	Amorti. Et Déprec.	Net
STOCKS			
Matières premières, approvisionnements	20 790 861	4 070 908	16 719 953
En-cours de production de biens	6 518 669	1 204 105	5 314 564
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis	13 376 997	2 792 221	10 584 776
Marchandises	1 769 163		1 769 163
<b>TOTAL</b>	<b>42 455 690</b>	<b>8 067 234</b>	<b>34 388 456</b>

Etat exprimé en euros	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2023
DEPRECIATION DES STOCKS				
Matières premières, approvisionnements	1 955 722	2 115 186		4 070 908
En-cours de production de biens	279 877	924 228		1 204 105
En-cours de production de services				-
Produits intermédiaires et finis	3 641 472	1 679 000	(2 528 251)	2 792 221
Marchandises				-
<b>DEPRECIATIONS DES STOCKS</b>	<b>5 877 071</b>	<b>4 718 414</b>	<b>(2 528 251)</b>	<b>8 067 234</b>

## 6. Créances clients

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances clients et comptes rattachés (valeur brute)	52 152 564	31 321 454
Dépréciation des créances clients	(526 965)	(101 418)
Créances clients et comptes rattachés (valeur nette)	51 625 599	31 220 036

Etat exprimé en euros	31 décembre 2022	Augmentation	Diminutions	31 décembre 2023
Dépréciation des créances clients	(101 418)	(489 450)	63 903	(526 965)

## 7. Echancier des créances

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	1 an au plus	plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	2 585 812		2 585 812
Prêts			
Autres immobilisations financières	804 658		804 658
<b>TOTAL DES CREANCES IMMOBILISEES</b>	3 390 470	-	3 390 470
Clients douteux ou litigieux	564 562		564 562
Autres créances clients	51 588 002	51 588 002	
<b>TOTAL DES CREANCES CLIENTS</b>	52 152 564	51 588 002	564 562
<b>CREANCES</b>			
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	9 006	9 006	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	109 505	109 505	
Impôts sur les bénéfices (1)	4 921 520		4 921 520
Taxes sur la valeur ajoutée	1 088 144	1 088 144	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Groupe et associés	17 949 686		17 949 686
Débiteurs divers	4 358 837	4 358 837	
Charges constatées d'avances	602 101	602 101	
<b>TOTAL DES AUTRES CREANCES</b>	29 038 799	6 167 593	22 871 206
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>84 581 834</b>	<b>57 755 595</b>	<b>26 826 238</b>
(1) dont CIR 2019 à 2023	4 908 767		4 908 767

Le poste « Débiteurs divers » est composé des éléments suivants au 31 décembre 2023 :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023
Factor (1)	3 572 775
Compte de Garantie	534 170
R.R.R. à obtenir, avoir à recevoir	220 921
Autres débiteurs divers	30 971
<b>Total Débiteurs Divers</b>	<b>4 358 837</b>

- 1) Le montant des créances cédées sans recours à HSBC et non encore financées au 31 décembre 2023 s'élèvent à 3.573 k€.



## 8. Produits à recevoir

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Autres créances clients</b>	<b>554 437</b>	-
<i>Clients Facture a etablir</i>	554 437	-
<b>Autres créances</b>	<b>78 167</b>	<b>86 508</b>
<i>R. R. R. à obtenir, avoirs non</i>	5 000	13 341
<i>Etat - Produits a Recevoir</i>	73 167	73 167
<b>Total des Produits à recevoir</b>	<b>632 604</b>	<b>86 508</b>

## 9. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent : les frais d'émissions d'emprunt étalés sur la durée de l'emprunt pour 52 317 €, les écarts de conversion pour 693 876 € ainsi que les charges constatées d'avance pour 602 101 €.

## 10. Capitaux propres

### 10.1. Capital social

Le capital social à l'ouverture de l'exercice 2023 était divisé en 53 572 003 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euros. Une division par 100 de la valeur nominale des actions Forsee Power et une multiplication par 100 du nombre d'action de la société ont été réalisées lors de la 2<sup>nd</sup>e décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Les opérations réalisées sur le capital de la Société au cours de l'exercice sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Etat exprimé en euros		Nombre	Val. Nominale	Montant
<b>ACTIONS / PARTS SOCIALES</b>	Du capital social début exercice (31/12/2022)	53 572 003,00	0,10	5 357 200,30
	Emises pendant l'exercice :			
	- Augmentation du 09/05/2023	17 664 108,00	0,10	1 766 410,80
	- Augmentation du 07/06/2023	32 000,00	0,10	3 200,00
	- Augmentation du 16/10/2023	282 616,00	0,10	28 261,60
	Remboursées pendant l'exercice			-
	<b>Du capital social fin d'exercice (31/12/2023)</b>	<b>71 550 727,00</b>	<b>0,10</b>	<b>7 155 072,70</b>

## 10.2. Tableau de variation des capitaux propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31 décembre 2022	Affectation du résultats N- 1	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice	Capitaux propres clôture 31 décembre 2023
Capital social	5 357 200			1 797 872	7 155 073
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	132 910 920			44 748 197	177 659 117
Ecart de réévaluation	-				-
Réserve légale	129 057				129 057
Réserves statutaires ou contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	(50 672 002)	(29 985 305)			(80 657 307)
Résultat de l'exercice	(29 985 305)	29 985 305		(30 368 512)	(30 368 512)
Subventions d'investissement	337 056			(232 707)	104 349
Provisions réglementées	-				-
<b>TOTAL</b>	<b>58 076 924</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 944 851</b>	<b>74 021 777</b>

L'exercice 2023 a connu trois opérations sur le capital :

1. Une augmentation de capital par émission de 17 664 108 actions ordinaires nouvelles a été réalisée en date du 9 mai 2023 suite à une offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec un délai de priorité, à titre irréductible, au profit des actionnaires.
2. Augmentation de capital conséquente à l'acquisition de 282 616 actions attribuées gratuitement le 7 juin 2022 a été réalisée par prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.
3. Une augmentation de capital conséquente à l'acquisition anticipée de 32 000 actions attribuées gratuitement le 14 septembre 2022 a été réalisée par prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.

## 10.3. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2023, la Société détient directement ou indirectement 105 284 actions propres pour 289 k€ et 72 k€ en espèces dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à l'issue de son introduction en bourse le 3 novembre 2021.

## 10.4. Attributions gratuites d'actions (AGA)

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616		282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)	14 septembre 2022	64 000	(32 000)	32 000	32 000	1 an	14 septembre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	208 000		208 000	208 000	1 an	21 décembre 2024
<b>Total Actions gratuites (AGA)</b>		<b>936 616</b>	<b>(52 000)</b>	<b>884 616</b>	<b>884 616</b>		

- 1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- 2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1er avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.  
Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.
- 3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- 4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.
- 5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- 6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024.

## 10.5. Stocks options

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000		600 000	600 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(75 000)	105 000	105 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000		75 000	75 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000		1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2036
<b>Total Actions gratuites (AGA)</b>		<b>2 355 000</b>	<b>(75 000)</b>	<b>2 280 000</b>	<b>2 280 000</b>		

- 1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- 2) 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalement entre la 2ème année et la 15ème année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.
- 3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

## 10.6. Bons de souscription d'actions (BSA)

La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21.5 M€.
- 1 000 BSE BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.

Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées suite l'augmentation de capital du 9 mai 2023, de l'attribution le 21 décembre 2023 d'actions gratuites (AGA) et de l'émission des 1 000 BSA BEI Warrant E. Le nombre d'actions ordinaires (AO) pour les 6 857 BSA BEI Warrant A est ainsi passé de 859 263 AO à 1 127 387 AO au 31 décembre 2023, et pour les 3 500 BSA BEI Warrant B est ainsi passé de 388 761 AO à 500 090 AO au 31 décembre 2023.

## 11. Provisions pour risques et charges

Le détail des provisions par nature est le suivant :

Etat exprimé en euros		Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Dont utilisées	31 décembre 2023
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	-	-	-	-	-
<b>PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour garantie SAV 11.1	4 883 812	4 283 438	(2 534 053)		6 633 197
	Pour recyclage 11.2	1 596 851	887 187	(86 559)		2 397 479
	Pour litiges 11.3	689 719	189 300	(359 666)	(192 327)	519 353
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pensions et obligations similaires 11.4	379 229	120 135			499 364
	Pour pertes de change 11.5	-	692 876			692 876
	Pour impôts					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>7 549 611</b>	<b>6 172 936</b>	<b>(2 980 278)</b>	<b>(192 327)</b>	<b>10 742 269</b>	
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations :					
	incorporelles					
	corporelles					
	des titres mis en équivalence					
	titres de participation	90 992	2 233 816			2 324 808
	autres immo. Financières					
	Sur stocks et en-cours	5 877 070	4 718 414	(2 528 251)		8 067 233
Sur comptes clients	101 417	489 450	(63 903)		526 964	
Autres 11.6	120 678	3 437 953			3 558 631	
<b>PROVISION POUR DEPRECIATION</b>	<b>6 190 159</b>	<b>10 879 633</b>	<b>(2 592 153)</b>		<b>14 477 638</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 739 771</b>	<b>17 052 570</b>	<b>(5 572 432)</b>		<b>25 219 907</b>	
<b>Dont dotations et reprises :</b>						
d'exploitation		11 380 802	(5 572 432)			
financières		5 671 768				
exceptionnelles						

### 11.1. Provision pour Service Après-Vente (SAV)

La provision pour garantie SAV reconnue à la clôture au 31 décembre 2023 s'élève à un montant de 6 633 K€ (4 883 K€ au 31 décembre 2022).

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée en fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

### 11.2. Provision pour Recyclage

La provision pour recyclage de 2 397 K€ au 31 décembre 2023 (1 596 K€ au 31 décembre 2022) a été constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

Le taux d'actualisation au 31 décembre 2023 est de 2,08% (taux sans risque) + 2.1% (décote ICPE) soit 4,2 %.

### 11.3. Provisions pour litiges

#### 11.3.1. Dont contentieux avec la société Unu GmbH pour 248 k€

##### Procédure de référé-expertise à Paris :

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises a enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport d'ici la fin de l'année 2024.

#### Procédure au fond :

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors des l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

#### Procédure de référé-expertise à Lyon :

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1er août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu de la multitude de causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de la Société puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de la Société.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

#### Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne :

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Flensburg, de Munich et de Cobourg) par la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Forsee Power a également reçu les 31 mars, 19 juillet, 31 juillet, 22 août, 30 novembre et 29 décembre 2023, des assignations en intervention forcée devant cinq juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Munich, de Cologne, d'Essen, de Hambourg et d'Aix la Chapelle) par la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

**Appréciation du risque et provisions :**

La provision enregistrée dans les comptes de la société pour la période au 31 décembre 2023 d'un montant de 248 K€ (441 K€ au 31 décembre 2022) comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La provision a été reprise à hauteur de 192 K€ sur l'exercice 2023 correspondant aux dépenses reconnues sur l'exercice, principalement les frais d'expertise et d'avocats.

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

**11.3.2. Dont autres litiges pour 271 k€**

La provision enregistrée dans les comptes de la société pour la période au 31 décembre 2023 d'un montant de 271 K€ (249 K€ au 31 décembre 2022) pour les autres litiges comprend 171 k€ de litiges avec des salariés et 100 k€ pour un litige avec la Foncière Paisy.

**11.4. Provision pour pensions et obligations similaires**

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2023 au titre des régimes à cotisations définies conduisant à l'augmentation de la provision au bilan pour 120 K€.

**11.5. Provisions pour perte de changes**

Une provision pour perte de changes a été constatée sur des créances libellées en dollars et non encaissées à la clôture.

**11.6. Dépréciations de comptes courants**

L'augmentation de 3.437 k€ correspond à la dépréciation du compte courant de la filiale Forsee Power India.

**12. Trésorerie et endettement**

Etat exprimé en euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Disponibilités	Trésorerie en banque	25 059 784	29 114 045
	<b>TOTAL DES DISPONIBILITES</b>	<b>25 059 784</b>	<b>29 114 045</b>
Endettement Financier	Emprunts obligataires	-	-
	Emprunts auprès de la BEI (1)	(33 476 723)	(22 467 500)
	Emprunt Atout auprès de la BPI (2)	(2 187 500)	(3 437 500)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (3)	(3 437 500)	(4 687 500)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (3)	(4 669 355)	(6 562 500)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (3)	(4 698 388)	(6 567 576)
	Intérêts courus sur dettes financières	(968 088)	(991 169)
	<b>TOTAL DES DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>(49 437 555)</b>	<b>(44 713 745)</b>
	Dettes relatives aux parties liées	(693 594)	(671 068)
<b>TOTAL DES AUTRES DETTES FINANCIERES</b>	<b>(693 594)</b>	<b>(671 068)</b>	
<b>TRESORERIE (ENDETTEMENT) NET</b>	<b>(25 071 365)</b>	<b>(16 270 768)</b>	

**1) Financement BEI**

Emprunt BEI de 20 M€ de 2017 avec mise à disposition de la première tranche 1 de 7,5 M€ en mars 2018, de la tranche 2 de 7,5 M€ en octobre 2018 et de la troisième et dernière tranche de 5 M€ en décembre 2019. Cet emprunt de 20 M€ a été intégralement remboursé en juin 2021.

Cet emprunt de 20 M€ de la BEI est accompagné de 6 857 BSA<sub>BEI Warrant A</sub> émis le 15 mars 2018, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 8 540 actions ordinaires (AO).

Un nouvel emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA<sub>BEI Warrant C</sub> émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 3 864 actions ordinaires (AO). La Société a obtenu en date du 28 septembre 2021 un accord préalable demandé par la BEI afin de pouvoir mener à bien les différentes opérations de restructuration capitalistiques préalables à l'introduction en bourse ainsi que l'introduction en bourse elle-même. En contrepartie de l'obtention de cet accord, le taux d'intérêt capitalisé applicable à la Tranche A de l'emprunt BEI a été augmenté de 0,5% passant de 4% à 4,5% par an (applicable rétroactivement).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA<sub>BEI Warrant E</sub> émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

- 2) le prêt Atout accordé par Bpifrance, d'un montant de 5 millions d'euros et au taux effectif global de 5 %. Ce prêt bénéficie d'une période de différé d'amortissement d'un an et est ensuite remboursé trimestriellement à compter du 31 août 2021 et jusqu'au 31 mai 2025. Il n'est assorti d'aucun covenant financier. Les déclarations et engagements à la charge de la Société au titre de ce contrat ainsi que les cas d'exigibilité anticipée sont semblables au PGE susvisé.
- 3) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP et d'HSBC ont été accordés à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Un prêt soutien à l'innovation (PGE) a été accordé par Bpifrance au taux effectif global de 2,35 %. Conformément au régime légal applicable aux prêts garantis par l'Etat, ces prêts avaient une échéance initiale d'un an à compter de leur mise à disposition. Ils ne sont assortis d'aucun covenant financier. La Société a opté pour l'option de remboursement de tous ses PGE sur la durée la plus longue. Ainsi, les trois PGE ont bénéficié du report additionnel d'un an de remboursement de capital, et le capital sera ainsi amorti linéairement jusqu'en 2026.

Etat exprimé en euros	Nominal	Début	Fin	Taux	Durée	Garantie
Emprunts auprès de la BEI	21 500 000	2021	2026	4,50%	5 ans	Oui
Emprunts auprès de la BEI	10 000 000	2023	2028	1,50%	5 ans	Oui
Emprunt Atout auprès de la BPI	5 000 000	2020	2025	5,00%	5 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	5 000 000	2020	2026	2,35%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	7 500 000	2020	2026	0,75%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	7 500 000	2020	2026	0,31%	6 ans	Non



### 13. Echancier des dettes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine		-		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	49 437 555	6 249 989	43 187 566	
Emprunts et dettes financières divers	64 781		64 781	
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>49 502 336</b>	<b>6 249 989</b>	<b>43 252 347</b>	<b>-</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	27 198 664	27 198 664		
Personnel et comptes rattachés	3 774 990	3 774 990		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 205 947	3 205 947		
<b>DETTES</b>				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	850 377	850 377		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	106 511	106 511		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 951 746	6 951 746		
Groupe et associés	693 594		693 594	
Autres dettes	10 496	10 496		
Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 617 669	18 062	2 599 608	
<b>TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>45 409 994</b>	<b>42 116 792</b>	<b>3 293 202</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>94 912 330</b>	<b>48 366 781</b>	<b>46 545 549</b>	<b>-</b>
(1) Dont emprunt Tranche C BEI souscrit en cours d'exercice	10 000 000			
(1) Dont PGE remboursés en cours d'exercice	5 253 109			

### 14. Charges à payer

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Intérêts Courus sur Comptes Courants</i>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>968 088</b>	<b>991 169</b>
<i>INTERET COURUS /EMP BEI</i>	968 088	991 169
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>4 613 616</b>	<b>3 212 272</b>
<i>FOURNIS FNP - cut off</i>	981 270	1 046 729
<i>FOURNISSEURS FACTURES NON PARV</i>	2 278 055	2 110 589
<i>Fournisseurs Interco - FNP</i>	1 354 290	54 953
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>5 825 162</b>	<b>3 844 224</b>
<i>DETTES PROV. POUR C. PAYES</i>	1 591 955	1 352 696
<i>Autres charges a payer</i>	2 149 901	933 181
<i>Charges soc. / congés a payer</i>	757 733	642 889
<i>Organismes sociaux C.A.P</i>	864 806	589 269
<i>Etat - Charges a Payer</i>	460 767	326 190
<b>Total des Charges à payer</b>	<b>11 406 866</b>	<b>8 047 665</b>

### 15. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation au passif comprennent : les produits constatés d'avance (2 617 669 € liés notamment aux extensions de garantie qui seront réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.) ainsi que les écarts de conversion liés aux transactions en devises étrangères (165 872 €).

## 16. Chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros			31 décembre 2023	31 décembre 2022
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	705	-	705	914 265
Production vendue (Biens)	70 383 263	106 508 812	176 892 075	105 494 673
Production vendue (Services et Travaux)	485 240	3 043 772	3 529 012	1 840 158
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>70 869 208</b>	<b>109 552 584</b>	<b>180 421 792</b>	<b>108 249 098</b>

## 17. Autres achats et charges externes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Assurances	879 105	342 481
Etudes et prestations externes	5 682 400	4 342 051
Fournitures et achats non-stockées	1 485 568	1 497 645
Frais de transport	2 569 692	2 428 689
Honoraires	5 772 141	3 217 084
Locations, charges locatives et maintenance	3 290 987	2 823 984
Sous-traitance et personnels externes	2 146 234	1 210 031
Autres charges externes	2 597 117	2 188 509
<b>Total Autres achats et charges externes</b>	<b>24 423 243</b>	<b>18 050 474</b>

## 18. Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration

### 18.1. Effectifs

			31 décembre 2023	31 décembre 2022
			Interne	Interne
Effectif moyen par catégorie	Cadres & professions intellectuelles supérieures		194	172
	Professions intermédiaires		16	17
	Employés		83	75
	Ouvriers		61	59
	<b>TOTAL</b>		<b>354</b>	<b>323</b>

		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Salaires et cotisations	Salaires et traitements	20 478 870	17 277 244
	Charges sociales du personnel	8 870 167	7 531 581
	<b>TOTAL</b>	<b>29 349 037</b>	<b>24 808 825</b>

### 18.2. Rémunération des organes de Direction

Les organes de Direction comprennent, d'une part, les membres du Conseil d'Administration, et d'autre part, les membres du Comité Exécutif de la société.

Des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 pour un montant de 373 K€.

La rémunération des membres du Comité Exécutif au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 3 092 € et se décompose comme suit :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023
Rémunération brute réelle	1 619 690
Avantages en nature	16 336
Rémunération variable	452 297
Charges patronales	1 003 504
<b>Total</b>	<b>3 091 827</b>

Par ailleurs, un plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) a été mis en place en 2023 au bénéfice de cadres de l'entreprise (cf. notes 10.4)

## 19. Impôts et taxes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
CFE - CVAE	160 568	88 548
Contr.soc.solidarité ch.soc.	258 649	143 852
Formation Professionnelle	186 453	167 241
Taxe d'apprentissage	124 946	124 946
Autres impôts et taxes	203 016	115 407
<b>Total Autres achats et charges externes</b>	<b>933 632</b>	<b>639 994</b>

## 20. Amortissements et provisions

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dotations d'exploitation :		
Sur immobilisations :		
- dotations aux amortissements	6 857 666	6 924 998
- dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	5 207 864	5 937 248
Pour risques et charges : dotations aux provisions	6 672 936	3 882 996
<b>Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation</b>	<b>18 738 466</b>	<b>16 745 242</b>

## 21. Autres charges

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Jetons de présence	372 842	285 343
Pertes de change sur créances et dettes commerciales	1 526 657	1 928 142
Charges diverses de gestion	64 374	402
<b>Total Autres achats et charges externes</b>	<b>1 963 872</b>	<b>2 213 887</b>

## 22. Résultat financier

Etat exprimé en euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
PRODUITS FINANCIERS	Autres intérêts et produits assimilés	265 507	66 156
	Différences positives de change	237 972	1 245 497
	Produits nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	232 059	
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>735 539</b>	<b>1 311 653</b>
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (1)	5 671 768	
	Intérêts et charges assimilées	2 548 068	2 369 060
	Différences négatives de change	258 866	876 256
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	35 217	89 778
	<b>Total des charges financières</b>	<b>8 513 921</b>	<b>3 335 096</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(7 778 382)</b>	<b>(2 023 442)</b>

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;
- Les dépréciations des actifs financiers.

1) La dotation correspond à la dépréciation des titres et du compte courant de la filiale Forsee Power India.

## 23. Résultat exceptionnel

Etat exprimé en euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opération de gestion	551 999	
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>551 999</b>	<b>-</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opération de gestion	117 343	118 960
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>117 343</b>	<b>118 960</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>434 656</b>	<b>(118 960)</b>

Etat exprimé en euros	Charges	Produits	Net
Pénalités et amendes	(40 766)	-	(40 766)
Autres Ch.except / opé.gestion	(76 577)	551 999	475 422
Dotations et reprises de provisions exceptionnelles	-	-	-
Produits/Charges exceptionnels sur les exercices antérieurs	-	-	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(117 345)</b>	<b>551 999</b>	<b>434 656</b>

## 24. Impôts

### 24.1. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023 est de 25%.

Il n'existe pas d'intégration fiscale en France.

Etat exprimé en euros		VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS					
		DÉBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
		ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
<b>I. DÉCALAGES FISCALO-COMPTABLES</b>							
	<b>1 Provisions réglementées</b>						
	11 Provisions à réintégrer ultérieurement						
	- provision pour hausse des prix						
	-						
	12 Amortissements dérogatoires						
	2 Subventions d'investissement						
	3 Charges non déductibles temporairement						
	31 A déduire l'année suivante						
	- congés payés (ancien régime)						
	- participation des salariés						
	- Organic	36 883		114 797		151 680	
	32 A déduire ultérieurement						
	- provisions pour retraite	87 636		120 135		207 771	
	- autres loyer						
	- autres tys						
	=- autres intérêts						
	- autres amendes						
	4 Produits non taxables temporairement						
	- plus-values nettes à court terme <sup>(4)</sup>						
	- plus-values de fusion <sup>(3)</sup>						
	- plus-values à long terme différées <sup>(3)</sup>						
	5 Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées						
	<b>TOTAL</b>	<b>72 769</b>	<b>-</b>	<b>234 932</b>	<b>-</b>	<b>359 451</b>	<b>-</b>
<b>II.</b>	<b>DÉFICITS REPORTABLES FISCALEMENT</b>		<b>(172 630 906)</b>		<b>(25 323 002)</b>		<b>(197 953 908)</b>

### 24.2. Crédit Impôt Recherche

Le Management a mandaté depuis le 2nd semestre 2021 un cabinet expert pour l'accompagner dans l'évaluation du CIR.

Les travaux réalisés par ce cabinet expert ont conduit à un dépôt complémentaire des demandes de CIR au titre de l'exercices 2018, et à une évaluation pour les exercices 2019 et 2020 qui ont fait l'objet d'un dépôt dans le courant de l'année 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2020, 2019 et du complément de CIR de l'exercice 2018, a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le Management et le cabinet expert ont également finalisé pour le 31 décembre 2022 les évaluations du CIR des dépenses engagées au titre de l'exercice 2021 et 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2021 et 2022 a été comptabilisé dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le produit relatif au CIR pour l'exercice 2023 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice pour un montant de 1 223 k€.

## 25. Tableau des filiales et participations

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
<b>A. Renseignements détaillés</b>						
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>						
FORSEE POWERSPZ	Pologne	11 337	(302 677)	100,00	90 000	-
FORSEE POWERSOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	Chine	-	(104 489)	100,00	992	-
FORSEE POWER PTE.LTD	Singapour	6 352	(2 564)	100,00	6 417	6 417
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	15 948	(810 543)	100,00	2 233 816	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	119 835	538 519	100,00	120 000	120 000
FORSEE POWER NORTH AMERICA	USA	9	(1 832)	100,00	9	9
FORSEE POWER GK	Japon	328 969	347 035	100,00	319 413	319 413
<b>TOTAL DES FILIALES</b>					<b>2 770 647</b>	<b>445 840</b>
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>						
NEOT CAPITAL SAS	France	9 727 121	4 061 312	33,21	4 006 906	4 006 906
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>					<b>4 006 906</b>	<b>4 006 906</b>
<b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>6 777 554</b>	<b>4 452 746</b>

1. Filiales (Plus de 50 %)	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
FORSEE POWERSPZ	130 629	-	1 661 720	176 150	-
FORSEE POWERSOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	2 244 320	-	47 490	-	-
FORSEE POWER PTE.LTD	290 780	-	281 328	2 374	-
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	3 437 953	-	1 608 934	(1 180 834)	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	-	-	2 141 170	171 188	-
FORSEE POWER NORTH AMERICA	5 507 964	-	-	(1 267)	-
FORSEE POWER JAPAN GK	-	-	483 557	27 975	-
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>					
NEOT CAPITAL SAS	-	-	2 742 444	(211 124)	-

## 26. Autres informations

### 26.1. Informations concernant les parties liées

Les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice 2023 sont :

- Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

La Société a conclu un contrat intitulé « Collaboration Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., en date du 27 septembre 2021. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la Société, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Il est précisé que cette convention a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre Forsee Power et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. seront discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le groupe Forsee Power.

- Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

La Société a conclu un contrat intitulé « Business Contribution Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., en date du 21 décembre 2020, modifié par avenant en date du 28 avril 2021. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la Société, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour missions d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd percevra une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 161 332 euros à la Société au cours de l'exercice social clos.

- Consultancy Agreement conclu avec AMILU

La société Forsee Power a conclu un contrat intitulé « Consultancy Agreement » avec la société AMILU, en date du 24 juillet 2020. La société AMILU est dirigée par Monsieur Pierre Lahutte, administrateur de la société Forsee Power (et ancien membre du Comité de surveillance de la société Forsee Power).

Dans le cadre de cette convention, la société AMILU a notamment pour missions de conseiller la Société sur sa stratégie et ses développements sur le marché des batteries pour les véhicules routiers et non routiers, d'analyser le marché adressable par la société Forsee Power, ses produits et son portefeuille technologique, de proposer de nouveaux segments, marchés clients ou partenariats. En contrepartie des missions réalisées, la société AMILU perçoit une rémunération mensuelle fixe à hauteur de 10.000 euros et une rémunération de succès, qui varie entre 0.5% et 0.1% du chiffre d'affaires réalisé par Forsee Power sur certains contrats conclus par cette dernière.

Au titre de cette convention, la société AMILU a facturé 129 919 euros à la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## 26.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires Aux Comptes ne sont pas mentionnées dans les annexes sociales car ils seront indiqués dans les annexes consolidées.

## 27. Engagements hors bilan

### 27.1. Engagements donnés

#### Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by lettre of credit) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1er novembre 2032. Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

#### Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021 dans le cadre du contrat BEI 2020.

#### Lettre de crédit SBLC au profit d'un établissement bancaire

Forsee Power a obtenu le 11 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC pour garantir auprès de ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited une facilité de caisse et une garantie douanière pur 45 M INR. Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 k€ du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2025.

Garanties accordées auprès de Mitsui & Co

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

**27.2. Engagements reçus**

La société n'a pas reçu d'engagements.

**28. Événements postérieurs à la clôture 2023**

Il n'existe pas d'évènements significatifs postérieurs à la date de clôture du 31 décembre 2023.